

# LETTRE DE SESSION DÉCEMBRE 2019

## Éditorial

Mesdames, Messieurs,



Photo: Laurent Burst

Vous avez inauguré la **51e législature** du Conseil national et du Conseil des Etats. Nous vous félicitons de votre élection. Nous vous souhaitons plein succès dans vos fonctions et nous réjouissons des discussions que nous mènerons avec vous.

Les cinq sociétés de gestion collective représentent **les droits de tous les créateurs** en Suisse et dans le monde entier: les artistes, auteurs, producteurs et interprètes de tous genres et domaines confondus.

Ce sont des milliers de personnes et d'organisations qui font de la musique, publient des textes, produisent des films, conçoivent des œuvres d'art, jouent sur scène, etc. **La créativité ne peut fonctionner qu'avec un droit d'auteur équitable.** Le Parlement a adopté la nouvelle LDA en septembre 2019.

**Swisscopyright** a soutenu la révision de manière constructive du début à la fin. Un projet comme la LDA est un véritable défi: pour vous en tant que parlementaires, pour nous en tant que professionnels et experts. Le travail se poursuit pour nous, aujourd'hui, après la révision: les tarifs et les contrats doivent être adaptés, les systèmes de distribution mis en place et les exceptions appliquées. Nous, les sociétés de gestion collective, veillerons à ce que les redevances pour l'utilisation des œuvres soient payées correctement, équitablement, de manière transparente et efficace.

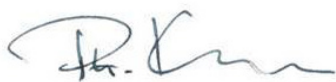
Nous nous réjouissons de collaborer dans l'accomplissement de cette tâche et sur **toutes les questions liées au droit d'auteur**. Nous sommes conscients qu'une compréhension commune est essentielle et que des compromis sont toujours possibles. La révision de la loi de 2019 l'a prouvé de manière exemplaire.

Nous tenons également à vous remercier pour votre engagement dans l'intérêt d'une culture suisse diversifiée et d'une gestion efficace des droits soutenue par des **sociétés de gestion collective professionnelles**.

**L'ère numérique** nous pose constamment de nouveaux défis. Lisez cette lettre de session pour savoir qui est «Swisscopyright» et découvrez ce que nous faisons aujourd'hui et demain.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer en personne au Parlement fédéral ou lors de l'une de nos manifestations.

Au nom de Swisscopyright, je tiens à vous remercier pour votre engagement et votre soutien.



Philip Kübler  
Directeur ProLitteris, Zurich  
au nom de Swisscopyright

## POSTULAT 19.3956 «RÉMUNÉRATION DE DROIT D'AUTEUR: SITUATION JURIDIQUE ET PRATIQUE DE SUISA»: LES FAITS

**A la demande de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N), le Conseil fédéral doit examiner la situation juridique et la pratique de SUISA concernant la rémunération des droits d'auteur pour la musique d'ambiance conformément au tarif commun (TC) 3a et rédiger un rapport. L'obligation tarifaire pour les bureaux communs, les véhicules de service et les entreprises ayant plusieurs succursales, occupe le devant de la scène.**

**SUISA salue le fait qu'un rapport soit présenté au Parlement afin de clarifier la manière dont la rémunération clairement définie par la loi est aménagée dans le TC 3a.**

Le postulat souhaite notamment donner lieu à des explications concernant la situation selon laquelle «SUISA va jusqu'à envoyer une facture à plusieurs succursales d'une même entreprise ou à de petites entreprises telles que des bureaux d'architecture en raison de la mise à disposition d'œuvres dans un véhicule de service, alors que des magasins, des restaurants ou des centres commerciaux qui diffusent depuis des années de la musique par radio ne doivent rien payer». La question se fonde toutefois sur de fausses hypothèses, car les entreprises citées ici paient des redevances de droits d'auteur depuis des années. Jusqu'à la fin de l'année 2018, ce n'était pas SUISA mais BILLAG qui était chargée de l'encaissement de la rémunération conformément au TC 3a. Ce recouvrement s'est déroulé parallèlement à la redevance qui existait à l'époque. En 2019, SUISA a repris cette tâche et a envoyé des factures à plus de 100 000 entreprises.

### **Amélioration continue de la couverture du marché**

SUISA améliore en permanence sa couverture du marché. A cette fin, elle adresse chaque année des courriers à des dizaines de milliers d'entreprises nouvellement créées ou qui n'ont pas encore acquis de licence, alors qu'elles diffusent de la musique ou des contenus audiovisuels dans leurs locaux. Conformément à la LDA, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de moins de 500 000 francs

doivent elles aussi s'acquitter d'une redevance. L'utilisation d'œuvres et de prestations protégées par le droit d'auteur n'est gratuite qu'à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées, tels des parents ou des amis (art. 19 LDA).

### **Base légale**

Conformément à la LDA, les compositeurs(-trices), les paroliers(-ères), les interprètes, les scénaristes ou les producteurs(-trices) ont le droit de décider si, et comment leurs œuvres et leurs prestations sont utilisées. Ils doivent percevoir une rémunération pour toute utilisation en dehors du cadre privé.

Sur mandat des cinq sociétés de gestion suisses, SUISA est chargée de l'application du TC 3a pour tous les répertoires (musique, films, littérature, créations dramatiques). Le tarif a été négocié par les sociétés de gestion et par les associations d'utilisateurs et approuvé par la Commission arbitrale fédérale en novembre 2016.

La redevance dépend de la surface sonorisée ou de la surface sur laquelle une œuvre audiovisuelle est perceptible. Elle est prélevée par site et son montant forfaitaire mensuel s'élève, pour une surface allant jusqu'à 1000 m<sup>2</sup>, à 19.20 francs pour des contenus audio et à 20.80 francs pour des contenus audiovisuels. La surface est mesurée et calculée par lieu d'utilisation (magasin, boutique, entreprise, etc.). Si la surface d'un site est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, des frais supplémentaires sont dus conformément au TC 3a, point 6. En contrepartie d'une redevance mensuelle, les entreprises reçoivent une licence pour l'utilisation de contenus audio et/ou audiovisuels.

Les sociétés de gestion répartissent environ 90% des indemnités de droit d'auteur du TC 3a entre les artistes – auteurs, producteurs(-trices), interprètes et éditeurs(-trices).

Vous trouverez des informations détaillées sur le tarif commun 3a ici [www.suisa.ch/3a](http://www.suisa.ch/3a)

**«Les sociétés de gestion répartissent environ 90% des indemnités de droit d'auteur du TC 3a entre les artistes – auteurs, producteurs(-trices), interprètes et éditeurs(-trices).»**

## SWISSCOPYRIGHT: LES CINQ SOCIÉTÉS DE GESTION COLLECTIVE EN SUISSE

---

**Les sociétés d’auteurs constituent en quelque sorte une interface entre les créateurs et les utilisateurs. Elles accomplissent leur travail dans le cadre d’une mission qui leur a été confiée par le législateur, dans l’intérêt des deux parties. Ainsi, les utilisateurs peuvent obtenir une licence pour l’utilisation de l’œuvre, sur la base d’un tarif négocié au préalable. En contrepartie, les interprètes et les auteurs touchent les redevances qui leur sont dues du fait de l’utilisation de leurs œuvres.**

En Suisse, il existe cinq sociétés de gestion collective réunies sous l’égide de «Swisscopyright»:

- SUISA (auteurs et éditeurs de musique)
- SUISSIMAGE (œuvres audiovisuelles)
- ProLitteris (littérature et beaux-arts)
- SSA – Société Suisse des Auteurs (œuvres de scène et audiovisuelles)
- SWISSPERFORM (droits voisins)

Il s’agit de sociétés de services privées, à but non lucratif, organisées sous forme de coopératives ou d’associations (SWISSPERFORM).

Les sociétés de gestion collective gèrent les droits d’utilisation qui leur ont été confiés par des ayants droit aussi bien suisses qu’étrangers. Sur la base d’enquêtes par sondages afin de connaître l’évolution du marché, les sociétés d’auteurs négocient des tarifs avec les utilisateurs, en vue de délivrer les licences. Ces tarifs constituent la base de l’encaissement. Les sommes perçues sont réparties aux ayants droit par les sociétés de gestion collective. Cela se fait en tenant compte des règlements de répartition, approuvés par les ayants droit, qui garantissent une répartition claire en lien avec l’œuvre.

Les sociétés représentent environ 60 000 artistes et distribuent environ 90% des recettes aux artistes éligibles – pas seulement en Suisse: grâce à des accords de réciprocité avec plus de 300 sociétés sœurs étrangères dans 120 pays, les sociétés de gestion collective suisses représentent le répertoire mondial des différents genres artistiques.

Vous trouverez des informations détaillées sur les sociétés de gestion suisses ici [www.swisscopyright.ch](http://www.swisscopyright.ch).

## INITIATIVE PARLEMENTAIRE 18.405, CONSEILLER NATIONAL GREGOR RUTZ. «DE LA PAROLE À L’ACTE. SUPPRIMER LA REDEVANCE DE RADIO-TÉLÉVISION POUR LES ENTREPRISES»

---

**Le conseiller national Gregor Rutz demande que les entreprises soient exemptées de la redevance radio-télévision. Dans l’initiative parlementaire 18.405, il demande une modification de l’article 68 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et, au besoin, d’autres actes législatifs.**

Le débat sur l’initiative «No Billag» a conduit différentes parties à demander une révision de la législation relative à la radio et à la télévision. Les grandes associations professionnelles (Union suisse des arts et métiers et économie-suisse) ont apporté leur soutien au contre-projet qui fixait la redevance à 200 francs et prévoyait une exonération des entreprises. Cette deuxième exigence a le soutien du PLR et de l’UDC.

La commission compétente du Conseil national a adopté l’initiative parlementaire. La commission compétente du Conseil des Etats l’a quant à elle rejetée. Compte tenu du

changement récent, cette dernière estime «qu’il n’est pas opportun de prévoir une nouvelle modification du système de redevance avant même que le dispositif actuel ait pu véritablement être évalué». En outre, elle affirme à juste titre «que la suppression de la redevance des entreprises créerait un manque à gagner de 170 millions de francs et que, par conséquent, aussi bien la SSR que les stations de radio et télévision privées verraient leur part de redevances diminuer».

Swisscopyright souligne qu’une telle adaptation de la LRTV serait un affront, car elle toucherait en particulier les acteurs culturels suisses. Leurs œuvres sont principalement diffusées sur les stations de la SSR et les chaînes de radio et de télévision financées par la redevance.

Swisscopyright vous invite, chères et chers membres du Conseil des Etats, à suivre le point de vue de votre Commission et à rejeter l’initiative parlementaire.

## Pour conclure...

... le texte du postulat 10.3263 de l'ancienne conseillère aux Etats:

**«Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport sur l'état du téléchargement illégal de musique sur Internet et d'étudier les mesures permettant d'y remédier.»**

(Source: <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20103263>)

Ce postulat de 2010 a marqué le début de la dernière révision du droit d'auteur en Suisse, qui s'est achevée cet automne, presque dix ans plus tard. L'objectif de la révision était d'adapter le droit d'auteur à l'ère numérique. Cet objectif a été en partie atteint, notamment grâce aux compromis de la part de tous les groupes d'intérêt. Or, il y a dix ans, l'ère numérique était différente de ce qu'elle est aujourd'hui: la musique et les films ne sont plus téléchargés à partir de sources illégales, mais diffusés en streaming. La réalité a donc déjà partiellement dépassé la loi révisée sur le droit d'auteur. Les politiciens sont constamment confrontés à la tâche de protéger et de sauvegarder les droits des artistes face à l'évolution rapide de la technologie!

## À propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUIISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM exercent les droits sur les œuvres et les prestations artistiques et scientifiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de l'association SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés

accordent aux utilisateurs les autorisations pour l'utilisation d'œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Pour cela, elles réclament des montants de licence fixés par des tarifs ou une convention. Les tarifs obligatoires pour les utilisateurs sont négociés avec des associations d'utilisateurs et examinés par la Commission arbitrale fédérale (CAF). Les montants sont distribués de manière transparente et conformément aux règles établies aux titulaires des droits des œuvres ou prestations utilisées. Les cinq sociétés de gestion suisses représentent plus de 55 000 membres en Suisse et au Liechtenstein. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité avec près de 300 sociétés de gestion dans plus de 120 pays, elles représentent les intérêts des titulaires de droits du monde entier.

## Impressum

**Editeur:** Swisscopyright - le groupe des cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, SSA, SUIISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM

**Design:** Tina Matzinger, Fachwerk AG, Sursee

**Tirage:** 420 Ex.

Swisscopyright, Bellariastrasse 82, Postfach, 8038 Zurich, [info@swisscopyright.ch](mailto:info@swisscopyright.ch), [www.swisscopyright.ch](http://www.swisscopyright.ch)